

G

1/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 2

Remplacer, dans l'article 2.1 de la Loi sur les mines que propose l'article 2 du projet de loi, « ministre » par « gouvernement.

COMMENTAIRES

Prévoir que le gouvernement consulte les communautés autochtones de manière distincte, lorsque les circonstances le requièrent.

2/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 3

Dans le texte anglais de l'article 3 du projet de loi et avant « in which they have rights and », insérer « on the parcel of land ».

COMMENTAIRES

Modification de concordance à apporter au texte anglais pour ajouter les mots « sur le terrain ».

3/94

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 8

Supprimer, dans le deuxième alinéa de l'article 13.1 de la Loi sur les mines, que propose l'article 8 du projet de loi, « la recherche d'uranium ou ».

COMMENTAIRES

Arrimer le texte de l'article 13.1 à celui de l'article 81.1, qui n'impose une obligation de déclaration auprès du MRN et du MDDEFP qu'à l'égard de la découverte d'uranium et non pas à sa recherche.

4/04

AMENDEMENT

PROJET DE LOI 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 15

L'article 15 du projet de loi est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 1.1° par le remplacement, dans le texte anglais du premier alinéa, de « executory » par « enforceable ».

COMMENTAIRES

Il s'agit d'une modification de concordance à apporter au texte anglais de la Loi sur les mines.

5/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 31

Insérer, dans le deuxième alinéa de l'article 65 de la Loi sur les mines, que propose l'article 8 du projet de loi et après « cette dernière », « et le propriétaire du terrain ».

COMMENTAIRES

Prévoir que le titulaire d'un claim qui se trouve sur le territoire d'une municipalité locale doit également informer le propriétaire d'un terrain privé des travaux qu'il entend exécuter au moins 30 jours avant le début de ces travaux.

6/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 32

Remplacer l'article 32 par le suivant :

« 32. L'article 67 de cette loi est modifié par l'insertion, à la fin du deuxième alinéa, de « correspondant aux sommes dépensées pour tous les travaux effectués, sur dépôt des rapports de ces travaux ».

COMMENTAIRES

Cette modification précise la nature de l'indemnité à verser au titulaire de claim qui voit la superficie de son claim réduite lorsque le ministre juge nécessaire de le faire pour l'aménagement de forces hydrauliques. L'indemnité correspond à l'ensemble des sommes dépensées en travaux sur la portion du claim visé, sur présentation des rapports de ces travaux.

7/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 35

L'article 35 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« 35. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 71, du suivant :

« 71.1. Le titulaire du claim doit, à chaque date anniversaire de l'inscription de son claim, transmettre au ministre un compte rendu des travaux effectués au cours de l'année. ».

COMMENTAIRES

Cette modification au projet de loi retire l'obligation du titulaire d'un claim de transmettre au ministre, avec son avis de jalonnement ou de désignation sur carte, la planification des travaux à réaliser au cours de l'année à venir puis à chaque date anniversaire de l'inscription du claim.

8/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 39

Supprimer l'article 39 du projet de loi.

COMMENTAIRES

A pour effet de conserver tel quel le texte de l'article 76 de la Loi sur les mines, qui prévoit que les crédits de travaux puissent être appliqués dans un rayon de 4,5 km, mesuré à partir du centre géométrique du terrain qui fait l'objet du claim pour lequel il y a un excédent.

9/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 42

Remplacer, dans l'article 42 du projet de loi, « 60 » par « 90 ».

COMMENTAIRES

Porte le délai pour la déclaration au ministre des Ressources naturelles et au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de la découverte de substances minérales contenant 0,1% ou plus d'octaoxyde d'uranium à 90 jours.

10/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 43

Remplacer l'article 43 du projet de loi par le suivant :

« 43. L'article 82 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « il procède à l'expropriation de ce claim » par « il met fin au claim et verse une indemnité correspondant aux sommes dépensées pour tous les travaux effectués, sur dépôt des rapports de ces travaux ».

COMMENTAIRES

Cette modification précise la nature de l'indemnité à verser au titulaire de claim qui voit la superficie de son claim réduite lorsque le ministre juge nécessaire de le faire pour des fins d'utilité publique. L'indemnité correspond à l'ensemble des sommes dépensées en travaux sur la portion du claim visé, sur présentation des rapports de ces travaux.

11/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 52

Insérer, après le deuxième alinéa de l'article 101 de la Loi sur les mines, que propose l'article 52 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Malgré le deuxième alinéa, le ministre peut conclure le bail si le délai pour obtenir le certificat d'autorisation s'avère déraisonnable. ».

COMMENTAIRES

Cette modification vise à permettre l'octroi d'un bail minier avant l'approbation du plan de réaménagement et de restauration lorsque les délais pour ce faire s'avèrent déraisonnables et sont susceptibles de nuire à la réalisation du projet.

12/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 53

L'article 53 du projet de loi, qui propose les articles 101.0.1 à 101.0.3 de la Loi sur les mines, est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa de l'article 101.0.1, de « Le ministre juge de la suffisance de la consultation et peut imposer toute mesure additionnelle. » par « Le ministre peut, lorsqu'il constate que la consultation n'a pas été menée conformément aux modalités fixées par règlement, imposer toute mesure additionnelle. » ;

2° par la suppression, dans le premier alinéa de l'article 101.0.3, de « Le comité suit les travaux découlant du bail minier et vise à maximiser les emplois, les contrats et autres retombées économiques pour les communautés locales. Le comité peut porter à la connaissance du ministre toute question relative à l'exploitation minière qui appelle l'action du gouvernement et lui soumettre des recommandations à cet égard. ».

COMMENTAIRES

Apporte des modifications à l'article qui prévoit les conditions d'octroi du bail minier ainsi qu'à l'article qui propose de créer un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet.

13/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 59

Remplacer l'article 119 de la Loi sur les mines que propose l'article 59 du projet de loi par le suivant :

« **119.** Le gouvernement peut, pour des motifs raisonnables, avant le début de l'exploitation et à l'expiration d'une période de 20 ans suivant ce moment, exiger la maximisation des retombées économiques en territoire québécois de l'exploitation des ressources minérales autorisées en vertu de la concession. ».

COMMENTAIRES

Arrimer le texte applicable aux concessionnaires miniers à celui applicable aux titulaires de baux miniers, prévu à l'article 101.0.2 de la Loi sur les mines.

14/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 64

L'article 64 du projet de loi, qui propose l'article 140.1 de la Loi sur les mines, est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « Le ministre juge de la suffisance de la consultation et peut imposer toute mesure additionnelle. » par « Le ministre peut, lorsqu'il constate que la consultation n'a pas été menée conformément aux modalités fixées par règlement, imposer toute mesure additionnelle. ».

COMMENTAIRES

Modifie l'article qui prévoit les conditions d'octroi du bail d'exploitation de substances minérales de surface pour la tourbe en raison de la modification apportée à l'article 101.0.1.

15/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 66

L'article 142.0.2 de la Loi sur les mines, que propose l'article 66 du projet de loi, est modifié par le remplacement de « du sable et du gravier » par « du sable, du gravier ou de la pierre ».

COMMENTAIRES

Cette modification vise à assujettir la pierre aux dispositions de l'article 142.0.2 de la Loi sur les mines.

16/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 79

L'article 215 de la Loi sur les mines, que propose l'article 7⁹ du projet de loi, est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Toutefois, les données comprises dans les rapports de travaux visés à l'article 72 et qui portent sur des montants qui vont au-delà des allocations pouvant être réclamés en vertu de la Loi sur l'impôt minier (chapitre I-0.4) demeurent confidentielles pour une durée de 5 ans suivant la date des travaux. ».

COMMENTAIRES

17/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 96

Le texte anglais de l'article 235 de la Loi sur les mines, que propose l'article 96 du projet de loi, est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « purchase » par « acquire »;

2° par le remplacement, dans le quatrième alinéa, de « to purchase » par « to acquire » et de « purchase agreement » par « agreement ».

COMMENTAIRES

Il s'agit d'une modification de concordance à apporter au texte anglais.

18/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 101

L'article 101 du projet de loi, qui modifie l'article 281 de la Loi sur les mines, est modifié :

1° par l'ajout, dans le paragraphe 2° et après « de l'article 74 », de « ces articles » par « cet article »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 5° de l'article 281 de la Loi sur les mines, proposé par le paragraphe 3° de l'article 101 du projet de loi, « termes de l'entente conclue en vertu des articles 103 et 122 » par « exigences établies par le gouvernement en application des articles 101.0.2 et 119 ».

COMMENTAIRES

Correction des renvois aux articles 103 et 122 et ajustements de concordance apportés pour tenir compte du contenu des articles 101.0.2 et 119 de la Loi sur les mines.

19/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 110

L'article 108 du projet de loi, qui modifie l'article 306 de la Loi sur les mines, est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 7°, de « 139 » par « 144 »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 11°, de « 83.2 » par « 83.1 ».

COMMENTAIRES

Modifications visant à corriger des erreurs cléricales.

20/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 112

Remplacer, dans l'article 315 de la Loi sur les mines que propose l'article 112 du projet de loi, « 152 » par « 155 ».

COMMENTAIRES

Modification visant à corriger une erreur cléricale.

21/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 120

Insérer, dans le premier alinéa de l'article 120 du projet de loi et après « qui en fait l'objet », de « dans l'année qui suit la sanction de la présente loi puis ».

COMMENTAIRES

Modification visant à accorder un délai au concessionnaire pour l'année suivant la sanction de la loi.

22/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 123

Remplacer, dans l'article 123 du projet de loi, « à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi » par « le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)* ».

COMMENTAIRES

Cet amendement vise à corriger une erreur cléricale. Cet article doit entrer en vigueur à la date de sa sanction afin d'éviter toute ambiguïté.

28/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 125

Insérer, dans l'article 125 du projet et après « du registraire, », «, à l'exception des substances minérales comprises dans un territoire faisant l'objet d'un droit minier obtenu avant cette date, ».

COMMENTAIRES

L'amendement vise à protéger les droits des titulaires qui, au moment où la nouvelle loi entrera en vigueur, auront déjà entrepris des travaux miniers dans un périmètre urbanisé reproduit sur les cartes conservées au ministère des Ressources naturelles.

24/24

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 125.1

Insérer, après l'article 125 du projet de loi, l'article suivant :

« **125.1.** Le paragraphe 5° de l'article 232.2 de la Loi sur les mines, proposé par le paragraphe 2° de l'article 89 du projet de loi, ne s'applique pas aux mines en opération le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*). ».

COMMENTAIRES